

Comparaison des principaux points clés :

Ancienne offre	Nouvelle offre "Carte journalière dégriffée Commune"
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de réduction pour le demi-tarif. ▪ Disponible uniquement en 2^{ème} classe. ▪ Disponible entre 42 et 50 francs (en fonction de la marge des communes et des villes). ▪ Disponible uniquement sous forme papier. ▪ Billet non personnalisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'échange ni de remboursement ▪ le commerce intermédiaire ne pouvait pas être limité. ▪ Contingent limité en raison du nombre d'habitants des communes et des villes, et des billets qu'elles ont réservés. ▪ Restriction : distribution autorisée uniquement aux propres habitants de la commune. ▪ Disponibilité en fonction de l'offre des communes et des villes. ▪ Risque financier : les communes et les villes payaient les cartes journalières antidatées achetées à l'avance et supportaient donc un risque financier et une charge administrative (objet de valeur). ▪ Pas de plate-forme centrale gratuite pour l'achat et la vente de tickets dans toute la Suisse pour les communes et les villes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les titulaires d'un abonnement demi-tarif bénéficient désormais d'une réduction. ▪ Désormais aussi disponible en 1^{ère} classe. ▪ Disponible à partir de 39 francs (avec demi-tarif ; sans demi-tarif, à partir de 52 francs). ▪ Forme papier ou électronique ; une utilisation plus flexible est possible - communes et villes peuvent décider elles-mêmes de la manière dont elles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prennent des réservations / commandes : par e-mail, via le formulaire de contact du site web, par téléphone ou en personne. ▪ remettent un billet : sous forme papier (guichet) ou numérique (par e-mail), etc. ▪ Billet personnalisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut être remplacé en cas de perte et le remboursement est possible, par exemple en cas de maladie, moyennant une franchise de dix francs. ▪ Distribution aux utilisateurs effectifs (suppression des intermédiaires). ▪ Contingent central important et garanti de cartes journalières dégriffées disponibles pour les communes et les villes. ▪ Pas de restriction : communes et villes décident si la vente peut aussi se faire à des personnes extérieures à la commune. ▪ Affichage public de la disponibilité à tout moment (www.spartageskarte-gemeinde.ch) ; communes et villes peuvent y ajouter un lien (p. ex. vers leur site web). ▪ Suppression du risque financier ; les communes et les villes ne paient que ce qu'elles vendent effectivement. ▪ Affichage et plateforme d'achat en ligne créés et gérés par la branche des transports publics ; gratuit pour les communes et les villes ; l'inscription peut se faire à tout moment.